

LES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE RELATIVE AU PPS AUPRES DE LA MDPH

- **Certificat médical MDPH datant de moins de 1 an** : à faire compléter par le médecin qui connaît le mieux l'enfant (pour avoir le plus d'informations possibles sur l'état de santé et l'autonomie de l'enfant)
- **Justificatif d'identité** : photocopie recto-verso de ce justificatif pour l'enfant ou l'un des représentants légaux en cours de validité (ou copie du livret de famille ou copie de l'acte de naissance)
- **Justificatif de domicile** : photocopie recto-verso de ce justificatif pour le représentant légal.
- **Compte-rendu des examens psychologiques** : effectué par le psychologue de l'Education Nationale ou tout autre psychologue en libéral ou neuropsychologue. Un avis du psychologue de l'Education Nationale sera demandé en complémentarité d'un bilan neuropsychologique, pour informations sur l'élève.
- **GEVASCO 1^{ière} demande** complété en entier (daté et avec les noms et fonctions des personnes présentes à l'équipe éducative) ou **GEVASCO réexamen** selon le cas.
- **Un formulaire de demande MDPH**

Attention il doit être signé, page 4 par les deux parents dans le cas où ils exercent tous les deux l'autorité parentale.

Dans le cas où les deux signatures ne sont pas possibles, merci de nous contacter pour que l'on vous renseigne sur la procédure.

- **Ecrits / Bilans des professionnels accompagnants l'enfant** (orthophoniste, psychomotricien...). Un bilan de moins d'un an est indispensable au dossier pour un trouble « dys ».

ATTENTION : tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera donc pas étudié.